

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2216)

Retiré

N° AC27

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Calvez

à l'amendement n° AC12 de Mme Taillé-Polian

TITRE

Compéter le quatrième alinéa par les mots :

« et préserver le pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement de repli vise à clarifier l'objectif fondamental de la proposition de loi.

La lutte contre la concentration des médias ne constitue pas une fin en soi. Elle n'a de sens que dans la mesure où elle contribue à la préservation du pluralisme de l'information, condition essentielle du droit des citoyens à une information libre, diverse et indépendante, et donc du bon fonctionnement de la démocratie.

En complétant l'intitulé du texte, ce sous-amendement permet de réaffirmer explicitement la finalité démocratique du dispositif, en cohérence avec les travaux des États généraux de l'information, avec les exigences constitutionnelles relatives au pluralisme des courants d'expression, ainsi qu'avec le cadre européen posé par le règlement sur la liberté des médias.

Cette précision contribue également à éclairer l'interprétation des dispositions du texte, en rappelant que les mécanismes qu'il instaure visent prioritairement à prévenir les atteintes au pluralisme effectif, et non à encadrer la concentration de manière abstraite ou purement économique.